



SCP 149.01

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD ÉLECTRICIENS

29/09/2023

1 POUVOIR D'ACHAT

- Prime de 250 euros si le résultat d'exploitation en 2022 a augmenté de plus de 15 % par rapport à la moyenne du résultat d'exploitation de la période 2019-2021
- Prime de 500 euros si le résultat d'exploitation en 2022 a augmenté de plus de 25 % par rapport à la moyenne du résultat d'exploitation de la période 2019-2021
- Prime de 750 euros si le résultat d'exploitation en 2022 a augmenté de plus de 50 % par rapport à la moyenne du résultat d'exploitation de la période 2019-2021

Un maximum 15 % du résultat d'exploitation de 2022 peut être consacré à la prime pouvoir d'achat

La prime pouvoir d'achat sera payée le 15 décembre 2023 au plus tard

Modalités

- Être en service 1 jour au moins en octobre 2023
- Au prorata du nombre de jours prestés et de jours assimilés au cours de la période du 01/10/2022 au 30/09/2023, calculée sur une base de 215 jours
- La prime est payée au prorata de la fraction d'occupation
- Les intérimaires ont également droit à une prime pouvoir d'achat selon les mêmes modalités

2 FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE

- Indexation de 15,58% de toutes les indemnités complémentaires, à l'exception des indemnités de garde d'enfants
- Prolongation des indemnités de garde d'enfants
 - maximum 4 euros/jour, avec un maximum de 400 euros/an
 - Pour garde d'enfants et accueil extrascolaire avant et après l'école jusqu'à 14 ans



3 MOBILITÉ

- Augmentation de l'indemnité vélo à 0,27 euro/km
- À dater du 1er janvier 2024 le détail du nombre de kilomètres parcourus par jour pour le paiement de l'indemnité de mobilité, est joint à la fiche de salaire mensuelle.
- À dater du 1er janvier 2024: 1 jour de congé de mobilité par tranche complète de 27.000 km par an. Le compteur est remis à zéro le 1er janvier de chaque année.

4 FORMATION

- Droit à la formation:

Entreprises jusqu'à 19 travailleurs:

- droit individuel à 1 jour de formation par an avec une trajectoire de croissance vers 2 jours de formation par an à partir de 2026

Entreprises de 20 travailleurs et plus:

- droit individuel à 3 jours de formation par an avec une trajectoire de croissance vers 5 jours de formation par an à partir de 2028

5 CONGÉ D'ANCIENNETÉ

Les travailleurs ont droit à 1 jour de congé d'ancienneté à partir de 25 ans d'ancienneté dans l'entreprise, si l'entreprise ne leur reconnaît pas encore ce droit

6 FIN DE CARRIÈRE

Prolongation jusqu'au 30/06/2025 des régimes de RCC et d'emplois de fin de carrière

7 POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- Prolongation de tous les accords à durée déterminée en matière de flexibilité et d'heures supplémentaires
- Donner un signal commun fort dans le secteur en faveur de la lutte contre le racisme et la discrimination, le 8 mai de chaque année

Ce projet d'accord a pu être conclu grâce à l'engagement de toutes les parties. Les partenaires sociaux vont maintenant se prononcer concernant le contenu de cet accord.